

Conditions générales de fonctionnement de la CLINIQUE VETERINAIRE DES CABRIERES

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Appellation de l'établissement de soins:

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

Clinique vétérinaire des Cabrières
1233, avenue du maréchal Juin
06250 Mougins
Tél: 04 93 75 15 55
web: www.lescabrieres-vet.fr
mail: accueil@lescabrieres-vet.fr

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public:

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 08h30 à 13h00.
Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

Personnel affecté aux soins des animaux:

Personnel vétérinaire:

Dr Emmanuelle HUGUENY associée diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
CES d'Ophtalmologie vétérinaire
CES d'Hématologie et Biochimie vétérinaire
Dr Christophe SCHOLTUS associé diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
Dr Léa FAURE Vétérinaire salariée diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Liège
Dr Maëva MARTEL Vétérinaire collaboratrice libérale diplômée de l'Ecole National
Vétérinaire de Lyon

Personnel non-vétérinaire:

Mme Blandine BARALE Auxiliaire spécialisée vétérinaire
Mme Céline BERTAINA Auxiliaire spécialisée vétérinaire
Mme Sandy COLLAS Auxiliaire spécialisée vétérinaire

Prestations effectuées au sein de la clinique:

- ✓ Médecine préventive
- ✓ Consultations de médecine générale
- ✓ Consultations spécialisées en ophtalmologie par le Dr Hugueny
- ✓ Chirurgie de convenance
Chirurgie des tissus mous
- ✓ Analyses sanguines effectuées au sein de l'établissement (laboratoire FUJi) et le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord préalable du client (Laboratoire Vétérinaire Départemental, laboratoire Oniris ...)
- ✓ Anesthésies générales selon les protocoles suivants (sauf indications contraires dans le contrat de soins). Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
 - Tranquillisation: Acépromazine
 - Sédation : Médétomidine
 - Anesthésie courte durée: Diazepam ou Médétomidine/Kétamine
 - Anesthésie longue durée: Induction Diazepam-Kétamine / propofol
Relais gazeux avec isofluraneSurveillance de l'anesthésie par Oxygénométrie-Capnographie-ECG
- ✓ Imagerie médicale :
 - Radiographie : Générateur Trophy
Développeur numérique FUJI Captiva (une copie des radiographies vous sera envoyée sur simple demande)
 - Echographie: Appareil Esaote Mylab6: mode B, mode M, doppler pulsé et continu, doppler couleur (un rapport de l'échographie vous sera remis sur simple demande)
- ✓ Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- ✓ Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

Surveillance des animaux hospitalisés:

La clinique vétérinaire des Cabrières est équipée d'un chenil et d'une chatterie totalement séparés.

Hors cas de réanimation ou de réveil post-chirurgical (où les patients sont pris en charge par un vétérinaire), les animaux hospitalisés sont surveillés par une auxiliaire vétérinaire qui se consacre spécifiquement aux soins et à la gestion des animaux hospitalisés.

Si votre animal est hospitalisé, vous pourrez lui rendre visite l'après-midi entre 15h00 et 18h00.

Pendant les horaires de fermeture de l'établissement, les animaux sont surveillés par caméra et, si leurs états le nécessitent, un vétérinaire les consultera à intervalles réguliers.

Si un patient nécessite une surveillance continue, il peut être amené à être transféré à:
Clinique vétérinaire des Clausonnes
900, route de la valaque
06 560 Valbonne.
Tél: 04 93 65 40 54

Permanence et continuité des soins:

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec les structures suivantes :

- ✓ **ADOMVET**
04 22 53 05 05
Pour les consultations à domicile.

- ✓ **Clinique vétérinaire des Clausonnes**
900, route de la valaque
06 560 Valbonne.
Tél: 04 93 65 40 54

- ✓ **Clinique vétérinaire saint Augustin**
3, rue Maurice Mignon
06200 Nice
Tél: 04 93 71 21 41

Espèces traitées:

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- ✓ Chiens
- ✓ Chats
- ✓ Furets
- ✓ Rongeurs
- ✓ Lagomorphes

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non cités ci-dessus.

En cas d'urgence concernant les équidés, vous pouvez vous adresser à :

Clinique vétérinaire équine de l'hippodrome
2, boulevard J F Kennedy
06800 Cagnes-sur-Mer
04 93 20 33 03

En cas d'urgence concernant les animaux de rente, vous pouvez vous adresser à :

Clinique vétérinaire de la Cardelle
84, chemin dit de Cannes
06530 Le Tignet
04 93 66 39 34

En cas d'urgence concernant les reptiles, vous pouvez vous adresser à :

Cabinet Vétérinaire Médico-chirurgical Jean Moulin
38-40 boulevard Jean Moulin
06 110 Le Cannet
04 93 47 51 09

En cas d'urgence concernant les oiseaux, vous pouvez vous adresser à :

Cabinet vétérinaire DV HALLIER
50, chemin du val Fleuri
06 800 Cagnes-sur-Mer
04 93 07 36 03

ou Clinique vétérinaire Ric et Rac
1266, av. du Camion
06 110 Le Cannet
04 93 45 34 00

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client:

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières:

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Décès de l'animal:

En cas de décès du patient, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer l'incinération collective ou individuelle du corps par l'intermédiaire de la Société INCINERIS (Chemin du Safran 13 120 Gardanne). Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client.

Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux:

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants:

Lorsqu'un animal errant est amené à la clinique,

- S'il est identifié, les coordonnées du propriétaire sont recherchées sur i-cad et celui-ci est contacté pour venir le chercher et/ou donner son accord sur les soins à donner.
- S'il n'est pas identifié, la personne qui l'apporte doit remplir un formulaire « admission d'un animal errant trouvé par un particulier » certifiant la commune où l'animal a été récupéré. La police municipale est contactée (Généralement, la police municipale de Mougins au : 04 92 92 22 22) afin de faire passer le service de fourrière.
- Dans tous les cas, si la clinique est compétente et possède l'équipement adapté à l'espèce considérée, les soins de première urgence sont administrés.
Si l'animal est identifié, nous attendons (si possible) l'accord du propriétaire pour la suite des soins à donner.
S'il n'est pas identifié, nous essayons de trouver une solution avec la mairie et/ou différentes associations (Refuge Duflos à Antibes essentiellement)
- Cas de l'animal sauvage:
Si la clinique est compétente et possède l'équipement adapté à l'espèce considérée, nous faisons signer le formulaire de dépôt au particulier au moment de la réception de l'animal et contactons l'organisme compétent: office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour le gibier, Direction Départementale de la protection des populations (DDPP) pour les chauves-souris et les espèces exotiques

Conditions tarifaires:

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au Client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du Client.

Modalités de règlement:

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Un paiement en 3 ou 4 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier (FACILY PAY) sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois 1/2 le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

Litiges:

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au :

**Conseil Régional de l'ordre des vétérinaires
Immeuble Le Baou
262, avenue Sainte Marguerite
06 200 Nice
Tél: 04 93 80 70 46**

Responsabilité Civile Professionnelle:

**M A C S F
Agence MACSF de Marseille
301, rue saint Pierre
Cs 90144
13 392 Marseille Cédex 5
04 88 69 00 13**

Politique de confidentialité:

La clinique vétérinaire des Cabrières dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord. Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de la

clinique vétérinaire des Cabrières ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

**Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).
Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).**

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Dr Vétérinaire Christophe SCHOLTUS.

***Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

***Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)**